

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Ampliations:

Original	1	VU la Proclamation du 17 Décembre 1967;
JORD	1	VU le Décret N°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire;
PR/SGG	10	VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
MIS/DAI	8	VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
MFPTT-MFAEP	2	VU la Loi N°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
NJL-IAA-CF-DI	4	VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
DGAEL-DB-TRESOR	3	VU le Décret N°342/PR du 1er Septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey;
DP	6	VU le Décret N°178/PR/MAIS du 28 Juin 1968, portant nomination de Préfets et Sous-Préfets notamment en ses articles 2 et 4;
Gdc CHANCEL.	1	VU le Décret N°185/PR-SGG du 2 Juillet 1968, abrogeant les dispositions du Décret N°178/PR/MAIS du 28 Juin 1968 susvisé en ce qui concerne MM. Mamadou KARIMOU et Pierre YERIMA et portant nomination de M. Pierre YERIMA en qualité de Préfet du BORGOU;
DGF	5	SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité;
Dtion Stat.	2	
Dtion MLan	2	
CS	6	
Préfectures	3	
/Préfectures	3	
Intéressés	3	

Le Conseil des Ministres entendu,

**D** E C R E T E :

Article 1er.- M. Arouna IDRISSOU, Administrateur, précédemment Sous-Préfet de Savè, est nommé Sous-Préfet de Parakou en remplacement de M. Pierre YERIMA, appelé à d'autres fonctions.

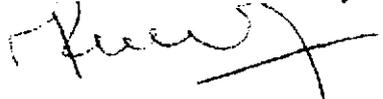
Article 2.- M. Désiré Comlan ADOGBO-MEDAGBE, Administrateur, précédemment Sous-Préfet de Grand-Popo, est nommé Sous-Préfet de Savè.

Article 3.- M. Richard AQUEREBURU, Administrateur, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, est nommé Sous-Préfet de Grand-Popo.

Article 4.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

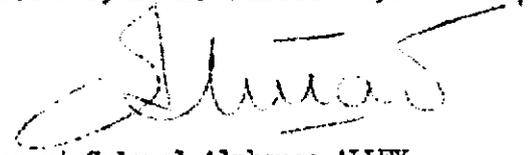
Fait à COTONOU, le 16 Juillet 1968

Par le Président de la République :  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

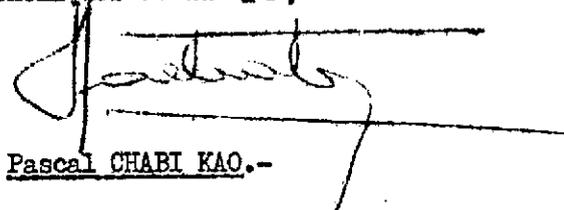


Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE.-

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY.-

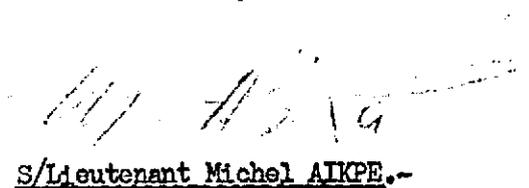


Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,



Pascal CHABI KAO.-

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité,



S/Lieutenant Michel AIKPE.-